



Je suis obligez de payez ?

Par **orhan**, le **04/04/2009** à **11:45**

j ai divorcez depuis plus 1 ans et le probleme c est que je touche que les assedics que 850 euro en restant chez mes parents.encore 3 mois et plus d assedics.si je touche que le RMI DOIS JE ENCORE PAYEZ LA PENSION? j ai pas de voiture ,pas de travail,rien .on ma coupez 214 euro de force ce mois ci? maintenant je pose la question? ma vie est foutu apres mon divorce alors vu que je n est plus rien a perdre dois je abattre mon ex? ou dois je trouvez d autres solutions si y en a? merci !0645226750

Par **jeetendra**, le **04/04/2009** à **12:32**

bonjour, le mieux c'est de saisir le juge aux affaires familiales pour demander une révision à la baisse du montant de la pension alimentaire, voir une suspension provisoire, compte tenu de votre situation (chomage, faiblesse des revenus, précarité), le recours à un avocat n'est pas obligatoire, courage à vous, cordialement